



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté Temporaire de circulation et de stationnement n°**25-124**

Objet : Réglementation de circulation et du stationnement pour la manifestation d'une **Brocante** portant **rue Pierre Pays** en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or.

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la commune de Collonges au Mont d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 et en 2017 ;

Vu l'arrêté 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Collonges- 37 rue Pierre Pays - 69660 Collonges au Mont d'Or – 07.50.88.72.69**

Considérant qu'il incombe à **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Collonges** de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la manifestation d'une **Brocante, rue Pierre Pays** en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETEMENT

Article 1 :

Le **21 septembre 2025 de 04h00 à 21h00 rue Pierre Pays sur la portion comprise entre la rue des Varennes et la rue d'Island** sur la commune de Collonges au Mont d'Or,

- **La circulation est interdite** à tous véhicules sauf véhicules intervenant pour la manifestation.
- La circulation des véhicules de sécurité et d'incendie sera laissée libre **pour la manifestation**.
- La signalisation est mise en place par moyen de panneaux B15 et C18.

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicule sauf ceux nécessaires à la manifestation est interdit et considéré comme gênant le **21 septembre 2025 de 04h00 à 21h00 rue Pierre Pays** sur la portion comprise entre la **rue des Varennes et la rue d'Island** la commune de Collonges au Mont d'Or.

Article 3 :

Une déviation est mise en place : Par la rue des Varennes-rue des Sablières-rue d'Island

Article 4 :

L'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Collonges » assurera la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début de la Manifestation.

L'association **« l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Collonges »** demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 5 :

Lors de l'achèvement de la manifestation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

Tous les appareils hydrauliques de lutte contre les incendies seront dégagés et accessibles en permanence. Les interventions ne devront pas gêner les services de secours.

Article 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière conformément à l'article R 610-5 du code pénal et aux dispositions du code de la route.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie et à chaque extrémité de la Manifestation par l'association **« l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Collonges » pour la manifestation « d'une Brocante »**.

Article 9 :

Tous les agents de la force publique Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- La Gendarmerie Nationale
- Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)
- Le Territoire des Services Urbains - Voirie - Propreté – Nettoyement – Collecte – Eau
- La Police Municipale de Collonges au Mont d'Or

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Collonges au Mont d'Or, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Collonges au Mont d'Or, le 14/05/2025



The seal is circular with the text "MAIRIE de COLLONGES-AU-MONT D'OR" around the top and "*(Rhône)*" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a castle, and a river.

A Lyon, le 14/05/2025
Pour le Président de la Métropole,



The seal is circular with the text "REPUBLIQUE FRANCAISE" at the top and "Métropole de Lyon" at the bottom. The center features the coat of arms of the French Republic.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives